Séance du Conseil Municipal

en date du

9 juin 2023

*L’an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René VALORGE, Maire.*

*Présents : M. VALORGE René, Mme DECHAVANNE Céline, M. DEMURGER Jean-François, Mme FARABET Béatrice, Mme MATHOU Bénédicte, M. BALTHAZARD David, M. SIMON Pascal, Mme DUCROT Alexandra, M. SECCO Nicolas, M. DELANGLE Francis, Mme PEGUET Jennifer, Mme THEVENET Aurélie, Mme CARRENO Mercedes, Mme BAJARD Brigitte*

*Absent excusé : M. BAIZET Patrick*

*Secrétaire de séance : M. DEMURGER Jean-François*

*Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des présents.*

1. **Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l’élection des sénateurs**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l’élection des sénateurs.

Conformément à l’arrêté préfectoral n°R15-2023 du 14 avril 2023, le nombre de délégués à désigner pour la commune est des trois délégués titulaires et des trois suppléants, et cette désignation s’effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle de suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l’élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu’il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

* Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l’ouverture du scrutin : Mme Brigitte BAJARD et Mme Mercedes CARRENO ;
* Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin : Mme Jennifer PEGUET et M. Francis DELANGLE ;

Les candidatures enregistrées :

* Pour l’élection des délégués titulaires :
* Mme MATHOU Bénédicte,
* M.VALORGE René,
* Mme BAJARD Brigitte
* Pour l’élection des délégués suppléants :
* M. BALTAHAZARD David,
* Mme DUCROT Alexandra
* M. SIMON Pascal

**Election des délégués titulaires :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins : 14
* Bulletins blancs ou nuls : 0
* Suffrage exprimés : 14

Ont obtenu :

* Mme MATHOU Bénédicte : 14 voix
* M.VALORGE René : 14 voix
* Mme BAJARD Brigitte : 14 voix

Mme MATHOU Bénédicte, M.VALORGE René, Mme BAJARD Brigitte ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

**Election des délégués suppléants :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins : 14
* Bulletins blancs ou nuls : 0
* Suffrage exprimés : 14

Ont obtenu :

* M. BALTAHAZARD David: 14 voix
* Mme DUCROT Alexandra : 14 voix
* M. SIMON Pascal : 14 voix

M. BALTAHAZARD David, Mme DUCROT Alexandra, M. SIMON Pascal ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Maire,

René VALORGE